

DECISION N°52-2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BR

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Affiché le 2023/
ID : 056-200027027-20230418-DEC_52_2023-AR

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
*Sollicitation d'une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert
dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil
au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, exerçant la compétence obligatoire
Collecte et traitement des déchets, a pour projet la mise en place d'un tri à la source des biodéchets,
Considérant que le coût du financement de cette opération s'élève à 596 500 € H.T, soit 670 800 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Dépenses de fonctionnement	248 000,00 €		
Chargé de mission biodéchets 40 000 € par an sur 3 ans (Montant du soutien FV : 30 000 € par an)	120 000,00 €	Etat Fonds vert Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	256 050,00 €
Agent technique gestion des sites de compostage partagé 35 000 € par an sur 3 ans (Montant du soutien FV : 30 000 € par an)	105 000,00 €	CC Arc Sud Bretagne Autofinancement	340 450,00 €
Dépenses de sensibilisation Animations pédagogique, formation communication (Taux de soutien FV : 70%)	23 000,00 €		
Dépenses d'investissement	348 500,00 €		
Acquisition de 120 composteurs partagés (Taux de soutien FV : 55%)	40 000,00 €		
Acquisition de 2 000 bioseaux pour composteurs partagés (Taux de soutien FV : 55%)	9 000,00 €		
Panneaux de communication sur les sites de compostage partagé (Taux de soutien FV : 55%)	50 000,00 €		
Acquisition de petits matériels (Taux de soutien FV : 55%)	10 000,00 €		
Acquisition de 5 000 composteurs individuels (Pas de soutien FV)	217 000,00 €		
Acquisition de 5 000 bioseaux pour composteurs individuels (Pas de soutien FV)	22 500,00 €		
TOTAL DEPENSES en € HT	596 500,00 €	TOTAL RECETTES en € HT	596 500,00 €

Article 2 : Le Président sollicite M. le Préfet du Morbihan pour accorder le concours financier de l'Etat au
titre du fonds vert dans le cadre du projet de mise en place d'un dispositif de tri à la source des
biodéchets et ce pour un montant de 256 050 € H.T.

Article 3 : Les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission
au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 18 avril 2023

Le Président,
Bruno LE BORGNE

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai
de deux mois à compter de sa notification.